

Arrêté N°2025 - 10 DAS

Réglementant la circulation et le stationnement à la rue Colline des 500 Pas, sur le territoire du Gosier, dans le cadre de travaux de confection de tranchées, déroulage de réseaux, de réfection et d'implantation de réseaux aériens

Du lundi 13 janvier au lundi au 27 janvier 2025

Le Maire de la Ville du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-4;

Vu le Code la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande du 8 janvier 2025, présentée par l'entreprise XERIA, représentée par Madame Sandrine SAMOT, pour la réalisation de travaux de confection de tranchées — déroulage de réseaux— réfection de tranchées, implantation et déroulage de réseaux aériens, rue de la Colline des 500 pas, du lundi 13 janvier 2025 au lundi 27 janvier 2025 inclus ;

Considérant l'attestation d'assurance n°654970R4051001/2 84006 délivrée par SMA BTP à l'entreprise XERIA, valable du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2025 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons afin de permettre le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée au boulevard du General de Gaulle et au boulevard Amedee CLARA, du lundi 13 au lundi 27 janvier 2025 inclus, de 08h30 à 15h00 . La circulation sera alternée manuellement. Il convient que l'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment par l'installation d'un dispositif de passage pour les véhicules tel que la présence de feux tricolores.

Article 2 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 3 - La circulation des poids lourds sera interdite pendant toute la durée des travaux.

Article 4 - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 5 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise XERIA.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à Madame Sandrine SAMOT.

Une ampliation sera transmise, pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le

10 JAN. 2025

Le Maire,

Liliane MONTOUT

